



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37

Publié le 1 mars 2023



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	3
bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....	3
- Arrêté préfectoral n°2023-16-17 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thomas JULES, Commissaire, Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurités Nord.....	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté préfectoral n°2023-16-17 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thomas JULES, Commissaire, Directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 27 FEV. 2023

N° 2023-16-17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR THOMAS JULES, COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ NORD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu la circulaire n°5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ; ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord, aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours, dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète, directrice de cabinet du Pas-de-Calais et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

Jacques BILLANT